

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
ARRONDISSEMENT DE COUTANCES  
CANTON D'AGON-COUTAINVILLE  
COMMUNE D'ANNEVILLE SUR MER  
COMMUNE DELEGUEE DE GOUVILLE SUR MER

## ARRETE DU MAIRE

*Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,*

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,  
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,  
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,  
**VU les travaux devant être entrepris par l'Entreprise SAUR, concernant des travaux de branchements AEP et EU, rue De Bougainville à Anneville sur Mer.**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, **la rue de Bougainville sera fermée à la circulation de l'intersection avec la D532 et la rue de Goueslinière, et le stationnement interdit à l'endroit des travaux du lundi 7 juillet au mercredi 9 juillet 2025 inclus. Une déviation sera mise en place par la D650 via la D532 et la rue de la Goueslinière.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 7 juillet 2025

**Le Maire :**  
**F. LEGRAS**



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD
- L'Entreprise SAUR Centre Normandie